

ARRÊTÉ N°2026-34
PORTANT NOMINATION DES MANDATAIRES SUPPLEANTS RATTACHE A LA REGIE DE
RECETTES
« REGIE 62306 - ANCIENNEMENT 810006 MEDIATHEQUE DE BENFELD »

Le Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein,

- Vu** l'arrêté n°2018-01 en date 09 janvier 2018 portant création d'une régie de recettes en vue de procéder à l'encaissement de l'ensemble des produits au sein de la Médiathèque de Benfeld ;
- Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 mai 2026 ;
- Vu** l'avis conforme du régisseur en date 06/05/2026.....

Considérant qu'il y a lieu de nommer un nouveau mandataire en vue du bon fonctionnement de la régie de recettes « REGIE 62306 - ANCIENNEMENT 810006 MEDIATHEQUE DE BENFELD » instituée auprès de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

ARRETE



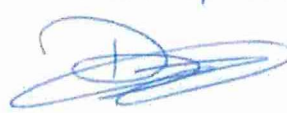
Article 1 : Madame Camille UNGERER et Madame Roxane ETTER sont nommés mandataires suppléants à compter de l'exécution du présent arrêté de la régie de recettes « REGIE 62306 - ANCIENNEMENT 810006 MEDIATHEQUE DE BENFELD ».

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Justine PARIS, régisseur, pourra donc être remplacée par Emmanuelle WENDLING, Pierre HALF, Anne-Lise GRABER, Camille UNGERER et Roxane ETTER désignés en qualité de mandataires suppléant de la régie de recettes « Régie 62306 - ANCIENNEMENT 810006 MEDIATHEQUE DE BENFELD » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

- Article 3 :** Les mandataires suppléants ci-dessus désignés ne percevront pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.
- Article 4 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du manquement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.
- Article 5 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.
- Article 6 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- Article 7 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.
- Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
- Article 9 :** Ampliation du présent arrêté est transmise :
- M. le comptable public du SGC d'Erstein
 - Régisseur titulaire
 - Mandataires suppléants

Fait à Beuzel le 11/05/2026.


Le Président,
Stéphane SCHAAL

<p align="center">Madame Justine PARIS Régisseur</p>	<p align="center">Madame Camille UNGERER Mandataire suppléant</p>
<p>(précédé de la mention « vu pour acceptation »)</p> <p align="center">Vu Le.....06/05/2026..... Vu pour acceptation </p>	<p>(précédé de la mention « vu pour acceptation »)</p> <p align="center">Vu pour acceptation Le.....06/05/2026..... </p>
<p align="center">Madame Roxane ETTER Mandataire suppléante</p>	
<p>(précédé de la mention « vu pour acceptation »)</p> <p align="center">Vu pour acceptation Le.....06/05/2026..... </p>	

Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20260512-ARRETE_2026-34-AR
Date de réception préfecture : 12/05/2026